

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00812

Numéro SIREN : 791 074 669

Nom ou dénomination : A+A Research

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2018 sous le numéro de dépôt A2018/018581

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

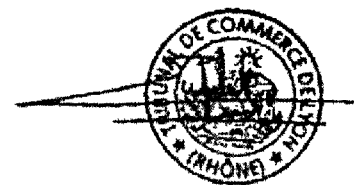
A2018/018581



5060036

Dénomination : A+A Research
Adresse : 30 bis rue Sainte-hélène 69002 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2013B00812
n° d'identification : 791 074 669
n° de dépôt : A2018/018581
Date du dépôt : 02/07/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 15/12/2017



5060036

A+A RESEARCH
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5 500 000 Euros
Siège social : 30 Bis Rue Sainte Hélène
69002 LYON

791 074 669 R.C.S. LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 15 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,
Et le quinze décembre à quinze heures,

Les associés de la Société A+A RESEARCH se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les bureaux de la Société A + A, à LYON (69003), 2 Avenue Lacassagne, sur convocation faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 30 Novembre 2017 à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent SAVINELLI, en sa qualité de Président de la Société CAPEXTENS SCA, Présidente de la Société.

M. P. PIGEON..... et M. S. TROINIER., associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M. N. CIAMPI..... est désigné comme secrétaire.

La Société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 30 Novembre 2017.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5.500.000 actions sur les 5 500 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant au moins la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

SA 22 U
NE

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 Juin 2017,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion de la Présidente sur les opérations de l'exercice clos le 30 Juin 2017,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2017,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 Juin 2017 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation de la rémunération de la Présidente,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement du Commissaire aux Comptes titulaire démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ST Ep U BE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 Juin 2017 s'élevant à 1 418 856,47 Euros de la manière suivante :

- 5 % à la « Réserve Légale »	pour	70 942,82 Euros
- Au compte « Autres Réserves »	pour	1 347 913,65 Euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, déclare approuver ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune rémunération n'a été versée à la Présidente au titre de ses fonctions au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Présidente et :

- de la démission de la Société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT de son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire,
- de la décision de Monsieur Didier FALCONNET, Commissaire aux Comptes suppléant, de ne pas accéder aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire,

nomme la Société RSM PARIS, 26 Rue Cambacérès, 75008 PARIS, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 Juin 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Pour la Société CAPEXTENS SCA
Laurent SAVINELLI

Les scrutateurs
P. PIGEON

Le secrétaire
N. GIAMPI

S. MOLINIER